

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 040-200005171-20251209-SGX_DL4_91225-DE

**N° 4**

Objet : Lotissement à vocation économique de Soubresouze : accord de cession sollicité par la SATEL au profit de la Communauté de communes du Seignanx

Le 9 décembre 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- . M. Xavier FORTINON
- . Mme Sylvie BERGEROO
- . M. Louis GALDOS
- . M. Cyril GAYSSOT
- . Mme Eva BELIN
- . Mme Sylvie PEDUCASSE

Représentant la Communauté de communes du Seignanx :

- . Mme Isabelle DUFAU
- . Mme Nadine DURU
- . Mme Laurence GUTIERREZ
- . M. Gilles PEYNOCHE

Etaient excusés :

- . Mme Rachel DURQUETY
- . M. Olivier MARTINEZ
- . M. Marc MABILLET
- . M. Pierre PASQUIER

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes du Seignanx : Mme Séverine CASTAGNET, Responsable du Développement Economique
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable service aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

Le Comité Syndical,

VU la convention de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx conclue le 21 mars 2011 entre le Syndicat Mixte et la SATEL pour une durée de 10 ans, ensemble ses avenants,

VU la délibération n° 7 du Comité Syndical du 9 février 2023 approuvant, l'insertion de clauses anti-spéculatives dans les futurs actes de vente des lots du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx,

VU la délibération n° 2025-11-07 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx approuvant l'acquisition auprès de la SATEL des parcelles cadastrées section L n° 1813/1881/2187 d'une surface totale de 3 201 m² situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, pour un montant total de 256 080 euros, soit 80 € HT/m²,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette future cession au profit de la Communauté de communes du Seignanx des parcelles cadastrées section L n° 1813/1881/2187 d'une surface totale de 3 201 m² situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, il y a lieu de déroger à la délibération n° 7 du 9 février 2023 du Comité Syndical relative à l'insertion des clauses anti-spéculatives dans les futurs actes de vente des lots du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'agréer la dérogation à la délibération n° 7 du Comité Syndical du 9 février 2023 approuvant, l'insertion de clauses anti-spéculatives dans les futurs actes de vente des lots du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx, afin que la SATEL puisse contractualiser avec la Communauté de communes du Seignanx pour la cession des parcelles cadastrées section L n° 1813/1881/2187 d'une surface totale de 3 201 m²,
- et, d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique, dans les conditions approuvées ci-avant.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON